

Le 10 octobre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 octobre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur CEYTE à Madame SORGI.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet : NOVIM - rapport de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de NOVIM, aménageur de ZAC sur la Commune et notamment de la ZAC des Terrasses.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de gestion 2021 de NOVIM accompagné de ses états financiers. Outre ces documents, il a été aux Elus, à titre informatif, une fiche synthétique ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2021 de NOVIM.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221011-2022-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

